

Après cette lecture, M. Malinvaud s'exprime en ces termes :

AU SUJET D'UNE RÉCENTE CIRCULAIRE DE M. O. KUNTZE ;
par **M. Ernest MALINVAUD.**

Nous avons toujours interprété comme M. Le Jolis les articles de nomenclature mentionnés dans sa lettre (1). La circulaire envoyée à tous les membres de notre Société, et à laquelle répond en ce qui le concerne notre distingué confrère de Cherbourg, exige aussi quelques explications sur d'autres points qui nous touchent personnellement.

M. Kuntze a cru devoir y reproduire, après l'avoir déjà fait dans de précédents écrits, des passages de quelques-unes de nos lettres datées de juillet et d'août 1894 et se rattachant à une situation qui depuis s'est modifiée; il ne sera pas inutile, pour faire exactement apprécier la portée de cette correspondance, de rappeler les conjonctures qui lui donnaient lieu.

Les discussions déjà anciennes entre botanistes anglais et américains sur la loi de priorité, les publications fortement documentées de M. Kuntze sur ces matières, l'initiative prise en 1892 par le « comité de Berlin » et les quatre propositions formulées dans une circulaire célèbre, l'intervention d'Alphonse de Candolle, enfin ce qui se passa en septembre 1892 au Congrès de Gênes où, faute de s'entendre, fut créée une Commission internationale permanente de trente membres (dont nous fûmes nommé quoique absent), cet enchaînement de faits, pour ne citer que les principaux, était de nature à produire la lassitude qu'entraîne à la longue un débat sans issue et à faire envisager, par des esprits peut-être trop confiants, comme pouvant y mettre un terme, la convocation d'un Congrès international chargé de clore les controverses par un jugement sans appel. M. Kuntze pensait que ce Congrès devait se tenir à Paris, sous les auspices de la Société botanique de France, comme celui de 1867, dont il lui semblait appelé à parfaire

(1) Voyez notamment nos observations dans le Bulletin, t. XXXVI (1889), p. 271; t. XXXVII (1890), p. 31 et *Revue*, p. 94 (note); t. XXXVIII (1891), p. 428; t. XL (1893), *Revue*, p. 46; t. XLII (1895), *Revue*, p. 523.

l'œuvre en la revisant et la complétant. La proposition devait en être faite à Genève, au nom de M. Kuntze, à l'assemblée formée, dans les premiers jours du mois d'août 1894, par la réunion des Sociétés botaniques de France et de Suisse, auxquelles s'étaient joints de nombreux botanistes d'autres pays; si ce projet avait été approuvé, un Congrès aurait été convoqué à brève échéance. Quoique partisan plutôt résigné que convaincu de la souveraine efficacité de ce moyen de pacification, il nous paraissait désirable, si l'on y recourait et afin d'en tirer le meilleur parti possible, d'arrêter les bases d'un travail préparatoire ainsi que les mesures propres à offrir à la future assemblée toutes les garanties d'une discussion loyale et approfondie. On retrouve ces préoccupations dans celles de nos lettres que M. Kuntze a livrées à la publicité, notamment la suivante, en date du 11 juillet 1894, qu'il a reproduite, malgré sa forme négligée, dans sa circulaire du 15 septembre 1894, adressée « à l'assemblée des naturalistes à Vienne » (1) :

« . . . Si vous faites proposer à Genève de réunir un Congrès compétent pour discuter les règles de nomenclature, on verra ce qu'en pensent nos confrères et il en sortira peut-être des indications utiles. Je dois vous déclarer en toute franchise que je ne suis pas aussi convaincu que vous de l'efficacité des Congrès pour traiter ce genre de questions. D'abord il est difficile d'en réunir un offrant des conditions de compétence indiscutables... On ne saurait prévoir d'avance quelle sera la composition d'un Congrès, quel que soit le nombre des invitations, ni par suite son degré de compétence et d'autorité. Il faut, pour en assurer le succès, un concours de circonstances qu'on ne peut faire naître à volonté, par exemple qu'il réponde à une nécessité reconnue et à un vœu presque général. Sa réunion devrait être aussi subordonnée à l'adhésion des Sociétés compétentes, s'engageant à s'y faire représenter par des délégués. Sans faire ici une déclaration officielle, je crois pouvoir exprimer la conviction que, si les botanistes prochainement réunis à Genève émettaient un vœu fortement appuyé en faveur de la convocation ultérieure, à Paris, d'un Congrès à l'effet de reviser ou parfaire l'œuvre de celui de 1867, le Conseil d'administration de notre Société prendrait un tel vœu en sérieuse considération et étudierait la question ainsi posée. Je crois, comme vous, qu'avant d'être soumises à l'approbation d'un Congrès, les propositions diverses sur la matière devraient être examinées et discutées par une Commission d'hommes qualifiés pour cette tâche, qui prépareraient des Rapports sur les points douteux et arrêteraient le texte d'un *Codex*, plus ou moins *emendatus* relativement à celui promulgué en 1867... »

(1) *An die Botaniker auf der Naturforscher-Versammlung in Wien, 1894. Voyez aussi Oesterr. bot. Zeitschr., 1895, n° 5.*

Avant l'ouverture de la session de Genève au commencement du mois d'août 1894, nous adressâmes à M. John Briquet une Note contenant des considérations analogues, avec prière de les soumettre à la réunion franco-helvétique, si elle adoptait la proposition faite au nom de M. Kuntze. Cette assemblée ayant refusé de s'y associer (1), la Note ne fut pas communiquée et le programme qu'elle présentait devenu sans application suivit le sort de la proposition principale. L'abandon de ce projet ou du moins son ajournement à une époque indéterminée, par suite de la preuve acquise qu'il était contraire au sentiment général, devait mettre fin à une intervention de notre part devenue sans objet. Tel est le véritable motif du changement qui étonne M. Kuntze. « M. Malinvaud, dit-il, a montré jusqu'à présent le plus grand intérêt pour les questions de nomenclature et il les a traitées avec érudition et en conformité parfaite avec les vues de la Société botanique de France; toutefois, il me semble empêché, par des *obstacles inconnus*, de mettre en pratique ses projets de réforme du Code parisien (2). » Ces obstacles sont maintenant dévoilés. La première condition d'un Congrès, à notre avis, est de réunir des congressistes; si ceux qu'on doit convoquer se récuse par avance, il faut songer à autre chose.

L'Exposition universelle annoncée pour l'année 1900 offrira sans doute, comme les précédentes, une occasion propice pour la réunion à Paris d'un Congrès international de botanique, qui pourra inscrire à son ordre du jour, avec d'autres sujets d'étude, les questions de nomenclature. Les savants qu'elles intéressent auront le loisir de se préparer dans l'intervalle à prendre part au débat dont elles seront l'objet.

M. Kuntze insiste volontiers sur une appréciation qui est assurément flatteuse pour notre Société, mais en même temps périlleuse pour elle et dans tous les cas illusoire. D'après notre confrère, le Code de nomenclature promulgué en 1867 serait l'œuvre de la Société botanique de France qui manquerait gravement à sa *mission civilisatrice* si elle n'achevait pas d'ici à la fin

(1) Voy. Session extraord. en Suisse, p. CLXIV, *Bull. Soc. bot. de Fr.*, 1894.

(2) Les projets de réforme nous sont gratuitement attribués. Une revision des *Lois de nomenclature de 1867* n'implique pas qu'il soit *nécessaire* de les réformer.

de ce siècle ce qui a été si bien commencé en 1867. Comme on voit, l'éloge ici confine à un blâme éventuel des plus sévères, le Capitole est près de la roche Tarpéienne. Notre Société ne mérite cependant

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Les Lois de la nomenclature botanique rédigées par l'illustre Alphonse de Candolle sont devenues, par le fait même de leur discussion approfondie qui a apporté divers changements au texte primitif, et de leur adoption par le Congrès de 1867, l'œuvre collective de cette assemblée internationale; le mérite et la responsabilité en reviennent à l'ensemble des Sociétés compétentes qui y étaient dignement représentées et non spécialement à une seule d'entre elles. La Société botanique de France ne revendique à cet égard pour elle aucun privilège, pas plus qu'elle n'a assumé pour l'avenir d'obligation particulière.

La circulaire de notre honorable collègue, en d'autres parties, appellerait aussi nos commentaires; nous nous réservons d'y revenir.

M. le Secrétaire général donne lecture de la lettre suivante :

LETTRE DE M. CLOS A M. MALINVAUD.

Monsieur le Secrétaire général,

Je savais très bien que ma répartition de l'*Arum italicum* offrait des lacunes et pouvait donner prise à quelque réclamation. Combien n'est-il pas difficile aujourd'hui, même au botaniste qui se confine dans un coin de la science, de se tenir au courant de toutes les publications y afférentes? J'avais dit, d'après Villars et Mutel, que l'*Arum vulgare* représente seul ce genre dans le Dauphiné. Or, d'après ce que m'écrit M. Pellat, de Grenoble, l'*Arum italicum* y existe également, sans y être très commun.

Je vous prie de donner connaissance à la Société de cette rectification et d'agréer, etc.